|  |
| --- |
| **2025/16** |

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| nombre de membres | | | | |
| Afférents au conseil municipal |  | En exercice | Qui ont pris part à la Délibé-ration | Qui ont pris part au vote |
| 12 |  | 12 | 7 | 9 |

Séance du 20 mars

\_\_\_\_\_\_\_\_\_

L’an deux mil vingt-cinq, le 20 mars

Convocation 06/03/2025

Date d’affichage 06/03/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – P. BOYET – C. GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : H. CAPPELLAZZI à C. DECUYPER et W. COLAS à E. TRESCARTES

Absent  : A. DEGUY – C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire de séance : S. GREMY

**VOTE DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l’état n° 1259 portant notification des bases nettes d’imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l’exercice 2025,

Vu les taux appliqués l’année dernière et le produit attendu cette année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

décide de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

* Taxe foncière (bâti) : ………….. 44.18
* Taxe foncière (non bâti) : ……... 59.03
* Taxe d’habitation : 16.30

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance Le Maire

Stéphanie GREMY Catherine DECUYPER